

Deuxième partie

Organisation et travaux de la Conférence

Deuxième partie

Organisation et travaux de la Conférence

Introduction

1. À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a pris note, dans sa résolution 61/70 du 6 décembre 2006, de la décision qu'ont prise, une fois achevées les consultations nécessaires, les Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de tenir la première session du Comité préparatoire de la Conférence d'examen de 2010 à Vienne, du 30 avril au 11 mai 2007.

2. En conséquence, le Comité a tenu sa première session à Vienne du 30 avril au 11 mai 2007. Comme suite aux décisions prises à cette session, il a tenu sa deuxième session à Genève du 28 avril au 9 mai 2008, et la troisième à New York du 4 au 15 mai 2009. Les rapports sur les travaux du Comité lors de ses deux premières sessions ont été publiés sous les cotes NPT/CONF.2010/PC.I/22 et NPT/CONF.2010/PC.II/13, respectivement.

3. Le rapport final du Comité préparatoire, adopté le 15 mai 2009 (NPT/CONF.2010/1), a été publié comme document de la Conférence avant son ouverture. Il contenait notamment le projet de règlement intérieur, l'ordre du jour provisoire de la Conférence et le projet de répartition des points inscrits à l'ordre du jour entre les grandes commissions.

4. À la demande du Comité préparatoire, le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), le Secrétariat général de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes, le secrétariat du Forum des îles du Pacifique, le secrétariat de l'Union africaine, le Viet Nam (au nom des États parties au Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est), le Kirghizistan (en sa qualité de dépositaire du Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale) et la Mongolie ont rédigé les documents d'information suivants, qui ont été présentés à la Conférence :

a) Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies :

Application de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée par la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation (NPT/CONF.2010/14);

b) Agence internationale de l'énergie atomique :

Activités de l'Agence internationale de l'énergie atomique relevant de l'article III du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (NPT/CONF.2010/25);

Activités de l'Agence internationale de l'énergie atomique relevant de l'article IV du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (NPT/CONF.2010/16);

c) Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes :

Mémoire du Secrétariat général de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes à l'intention de la Conférence des

Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 (NPT/CONF.2010/4);

d) Secrétariat du Forum des îles du Pacifique :

Mémoire sur les activités liées au Traité sur la zone dénucléarisée du Pacifique Sud (Traité de Rarotonga) (NPT/CONF.2010/7);

e) Secrétariat de l'Union africaine :

Mémoire sur la zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba) (NPT/CONF.2010/5);

f) Viet Nam, au nom des États parties au Traité sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est :

Mémoire sur les activités relatives au Traité sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est (NPT/CONF.2010/18);

g) Kirghizistan, en sa qualité de dépositaire du Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale :

Mémoire sur les activités menées par la République du Kirghizistan en sa qualité de dépositaire du Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale (NPT/CONF.2010/15);

h) Mongolie :

Mémoire du Gouvernement de la Mongolie concernant la consolidation au niveau international de sa sécurité et de son statut d'État exempt d'armes nucléaires (NPT/CONF.2010/12).

Organisation de la Conférence

5. La Conférence a été ouverte le 3 mai 2010 au Siège de l'Organisation des Nations Unies par le Président de la deuxième session du Comité préparatoire, Volodymyr Yelchenko (Ukraine), au nom du Président de la troisième session du Comité préparatoire, Boniface Chidyausiku (Zimbabwe). À sa 1^{re} séance plénière, le 3 mai 2010, la Conférence a élu par acclamation M. Libran Cabactulan (Philippines) comme Président. Elle a également confirmé à l'unanimité la nomination de M. Thomas Markram, du Bureau des affaires de désarmement du Secrétariat de l'ONU, comme Secrétaire général de la Conférence.

6. À cette même séance, M. Ban Ki-Moon, Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, et M. Yukiya Amano, Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique, ont pris la parole.

7. À la même séance, la Conférence a adopté son ordre du jour, recommandé par le Comité préparatoire (NPT/CONF.2010/1, annexe IV) et présenté ci-dessous;

8. Elle a également adopté la proposition du Comité préparatoire concernant la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour entre les trois grandes commissions (NPT/CONF.2010/1, annexe V). À sa 10^e séance plénière, le 12 mai, la Conférence a décidé que les questions institutionnelles seraient examinées par l'organe subsidiaire créé auprès de la Grande Commission III, sans pour autant revenir sur la répartition des points entre les grandes commissions.

Ordre du jour

1. Ouverture de la Conférence par le Président de la troisième session du Comité préparatoire.
2. Élection du Président de la Conférence.
3. Déclaration du Président de la Conférence.
4. Allocution du Secrétaire général de l'ONU.
5. Allocution du Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique.
6. Présentation du rapport final du Comité préparatoire.
7. Adoption du Règlement intérieur.
8. Élection des présidents et vice-présidents des grandes commissions, du Comité de rédaction et de la Commission de vérification des pouvoirs.
9. Élection des vice-présidents.
10. Pouvoirs des représentants à la Conférence :
 - a) Constitution de la Commission de vérification des pouvoirs;
 - b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
11. Confirmation de la nomination du Secrétaire général.
12. Adoption de l'ordre du jour.
13. Programme de travail.
14. Adoption de dispositions pour couvrir les coûts de la Conférence.
15. Débat général.
16. Examen du fonctionnement du Traité conformément au paragraphe 3 de l'article VIII, compte tenu des décisions et de la résolution adoptées par la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation :
 - a) Application des dispositions du Traité relatives à la non-prolifération des armes nucléaires, au désarmement et à la paix et à la sécurité internationales :
 - i) Articles I et II et premier à troisième alinéas du préambule;
 - ii) Article VI et huitième à douzième alinéas du préambule;
 - iii) Article VII, plus particulièrement sous l'angle des grandes questions énumérées aux alinéas a) et b);
 - b) Garanties de sécurité :
 - i) Résolutions 255 (1968) et 984 (1995) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies;

- ii) Arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes;
- c) Application des dispositions du Traité relatives à la non-prolifération des armes nucléaires, aux garanties et aux zones exemptes d'armes nucléaires :
 - i) Article III et quatrième et cinquième alinéas du préambule, en particulier dans leurs rapports avec l'article IV et les sixième et septième alinéas du préambule;
 - ii) Articles I et II et premier à troisième alinéas du préambule dans leurs rapports avec les articles III et IV;
 - iii) Article VII;
- d) Mise en œuvre de dispositions du Traité relatives au droit inaliénable qu'ont toutes les Parties au Traité de poursuivre la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, sans discrimination et conformément aux articles I et II :
 - i) Articles III, paragraphe 3, et IV, sixième et septième alinéas du préambule, en particulier dans leurs rapports avec l'article III, paragraphes 1, 2 et 4, et les quatrième et cinquième alinéas du préambule;
 - ii) Article V;
- e) Autres dispositions du Traité.

17. Rôle du Traité dans la promotion de la non-prolifération des armes nucléaires et du désarmement nucléaire et dans le renforcement de la paix et de la sécurité internationales et mesures visant à renforcer l'application du Traité et à ce que celui-ci soit universellement accepté.

18. Rapports des grandes commissions.

19. Examen et adoption du (des) document(s) final(s).

20. Questions diverses.

9. Également à sa séance d'ouverture, la Conférence a adopté le règlement intérieur qu'avait recommandé le Comité préparatoire (NPT/CONF.2010/1, annexe III).

10. Le règlement intérieur prévoit la création d'un Bureau, de trois grandes commissions, d'un Comité de rédaction et d'une Commission de vérification des pouvoirs.

11. La Conférence a élu à l'unanimité les présidents et vice-présidents des trois grandes commissions, du Comité de rédaction et de la Commission de vérification des pouvoirs, dont les noms figurent ci-dessous :

Grande Commission I

Président :

M. Boniface Chidyausiku (Zimbabwe)

Vice-présidents :

M^{me} Nineta Barbulescu (Roumanie)
M^{me} Dell Higgie (Nouvelle-Zélande)

Grande Commission II

Président :

M. Volodymyr Yelchenko (Ukraine)

Vice-présidents :

M. Maged Abdelaziz (Égypte)
M. Marius Grinius (Canada)

Grande Commission III

Président :

M. Takeshi Nakane (Japon)

Vice-présidents :

M. Attila Zimonyi (Hongrie)
M. Alfredo Labbe (Chili)

Comité de rédaction

Président :

M. Andrzej Towpik (Pologne)

Vice-présidents :

M. Ali Soltanieh (République islamique d'Iran)
M. Christer Ahlström (Suède)

Commission de vérification des pouvoirs

Président :

M. Abulkalam Momen (Bangladesh)

Vice-présidents :

M. Ogtay Ismayil-Zada (Azerbaïdjan)
M. Steffen Kongstad (Norvège)

12. Conformément à l'article 34 du règlement intérieur de la Conférence chargée de l'examen du Traité en 2010, elle a décidé d'établir, pour sa durée, les organes subsidiaires 1, 2 et 3, relevant respectivement des grandes commissions I, II et III. Elle a décidé que ces organes subsidiaires seraient à composition non limitée, tiendraient au moins quatre séances pendant la période allouée aux grandes commissions, se réuniraient en séance privée et que les résultats de leurs travaux seraient consignés dans le rapport présenté à la Conférence par la Grande Commission dont ils dépendent.

13. La Conférence a décidé que l'organe subsidiaire 1 serait présidé par l'Ambassadeur Alexander Marschik (Autriche) et qu'il examinerait la question du désarmement nucléaire et des garanties de sécurité.

14. Elle a également décidé que l'organe subsidiaire 2 serait présidé par M^{me} Alison Kelly (Irlande) et qu'il examinerait les « questions régionales, y compris

en ce qui concerne le Moyen-Orient et l'application de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient ».

15. Elle a décidé que l'organe subsidiaire 3 serait présidé par l'Ambassadeur José Luis Cancela (Uruguay), et qu'il examinerait le point 16 e) de l'ordre du jour, intitulé « Autres dispositions du Traité », ainsi que les questions institutionnelles, conformément à la décision prise à la 10^e séance plénière, le 12 mai 2010.

16. La Conférence a élu à l'unanimité 34 vice-présidents provenant des États parties suivants : Albanie, Algérie, Allemagne, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Brésil, Bulgarie, Chine, Colombie, Cuba, Égypte, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Indonésie, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Maroc, Mexique, Népal, Nigéria, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, République de Corée, République tchèque, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suisse, Uruguay et Venezuela (République bolivarienne du).

17. La Conférence a désigné comme membres de la Commission de vérification des pouvoirs les représentants des États parties suivants : Maurice, Ouganda, République de Moldova, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Turquie.

18. La Commission de vérification des pouvoirs a tenu trois séances et, le 26 mai 2010, a adopté son rapport à la Conférence (NPT/CONF.2010/CC/1). La Conférence en a pris note à sa 16^e séance plénière, le 22 mai 2010.

Participation à la Conférence

19. Au total, 172 États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ont participé à la Conférence : Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Lesotho, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Maroc, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Roumanie, Rwanda, Saint-Marin, Saint-Siège, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri

Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe.

20. Conformément à l'article 44 du règlement intérieur de la Conférence, la Palestine a participé à la Conférence en qualité d'observateur.

21. Conformément au paragraphe 2 du même article, l'Organisation des Nations Unies et l'Agence internationale de l'énergie atomique ont participé à la Conférence.

22. Conformément au paragraphe 3 du même article, les organismes suivants ont participé à la Conférence en qualité d'observateur : Union africaine, Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes, Agence argentine-brésilienne de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires, Union européenne, Comité international de la Croix-Rouge, Union interparlementaire, Centre international pour la science et la technologie, Ligue des États arabes, Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), Assemblée parlementaire de l'OTAN, Forum des îles du Pacifique, Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, Organisation pour l'interdiction des armes chimiques.

23. Cent vingt et une organisations non gouvernementales ont participé à la Conférence, conformément au paragraphe 4 de l'article 44.

24. La liste de toutes les délégations à la Conférence – États parties, observateurs, Organisation des Nations Unies et AIEA, organismes ayant statut d'observateur, instituts de recherche et organisations non gouvernementales – figure dans la partie IV du Document final [(NPT/CONF.2010/50 (Vol. III)].

Dispositions financières

25. À sa 16^e séance plénière, le 28 mai, la Conférence a décidé d'adopter la formule de partage des coûts proposée par le Comité préparatoire dans l'appendice à l'article 12 du règlement intérieur (NPT/CONF.2010/1, annexe III). Le barème des coûts qui figure dans le document NPT/CONF.2010/47 est fondé sur la participation effective des États parties à la Conférence.

Travaux de la Conférence

26. La Conférence a tenu 16 séances plénières entre le 3 et le 28 mai 2010, date à laquelle elle a achevé ses travaux.

27. Le débat général en séance plénière, auquel ont participé 110 États parties, a eu lieu du 3 au 6 mai (voir NPT/CONF.2010/INF/5). De plus, conformément à la décision prise par la Conférence, quatre organismes se sont exprimés en qualité d'observateur.

28. Les grandes commissions et leurs organes subsidiaires respectifs se sont réunis entre le 7 et le 24 mai 2010. Leurs rapports sont parus sous les cotes NPT/CONF.2010/MC.I/1, MC.II/1 et MC.III/1.

Documentation

29. La liste et le texte des documents de la Conférence figurent dans la partie III du Document final [(NPT/CONF.2010/50 (Vol. II)].

Conclusions et recommandations de la Conférence

30. À sa 16^e et dernière séance plénière, le 28 mai 2010, la Conférence a examiné le projet de document final.

La Conférence a décidé de prendre note de l'« Examen du fonctionnement du Traité conformément au paragraphe 3 de l'article VIII, compte tenu des décisions et de la résolution adoptées par la Conférence de 1995 chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, et du Document final de la Conférence d'examen de 2000 » (voir partie I ci-dessus) qui, comme indiqué dans la note de bas de page, est de la responsabilité du Président et reflète, pour autant qu'il sache, les débats.

La Conférence a décidé d'adopter les « conclusions et recommandations concernant les mesures de suivi ».

10-39022 (F) 110610 060710



Merci de recycler 